

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

1. CHAMP D'APPLICATION

1. Les présentes conditions générales sont applicables à toute formation, coaching, consultance ou service au particulier ou en entreprise, collectif ou individuel (ci-après l' ou les « ANIMATION(S) ») organisé et/ou exécuté par la société privée à responsabilité limitée de droit belge « SO ESSENTIAL », sise et ayant son siège social au 9/72 du quai Mativa à Liège, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises et auprès de l'Administration de la TVA sous le numéro 537.335.458, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège (ci-après « SO ESSENTIAL »), ainsi qu'à toute livraison de bien accessoire. Ces conditions générales excluent toutes les conditions générales et particulières du CLIENT, sauf en cas de dérogation acceptée au préalable et par écrit par So Essential.
2. En transmettant sa demande à SO ESSENTIAL pour une ANIMATION à effectuer, le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans la moindre réserve le contenu et l'application des présentes conditions générales, lesquelles sont disponibles sur le site internet www.soessential.be.

2. CONTRAT

1. Une demande d'ANIMATION est dite acceptée par SO ESSENTIAL lorsqu'il y a confirmation écrite de celle-ci au CLIENT ou par l'exécution effective de l'ANIMATION. Quand le CLIENT valide sa demande à SO ESSENTIAL pour une ANIMATION, celle-ci devient ferme et définitive.
2. Toute personne travaillant pour ou collaborant ostensiblement avec le CLIENT sous sa dénomination sociale ou sous son nom commercial est réputé pouvoir l'engager valablement, nonobstant toute preuve contraire. L'imputabilité de l'apparence est à

cet égard irrévocablement reconnue et acceptée par le CLIENT.

3. Lors d'une demande d'ANIMATION, le CLIENT s'engage à communiquer à SO ESSENTIAL, l'ensemble des éléments jugés nécessaires par celle-ci en vue de l'accomplissement de sa mission, notamment le nombre et l'identité des participants ainsi que le lieu du déroulement de l'ANIMATION le cas échéant.
4. SO ESSENTIAL choisit le(s) collaborateur(s) interne(s) ou externe(s) pour toute ANIMATION. Le CLIENT s'engage à respecter ce choix.

3. TARIF ET PAIEMENT

1. Sauf stipulation contraire, nos prix sont ceux communiqués lors de l'acceptation de la demande d'ANIMATION du CLIENT par SO ESSENTIAL. Ils ne comprennent pas la TVA.
2. Le prix de l'ANIMATION est payable par virement bancaire au profit du compte BE30 7512 0660 7111 (BIC : AXABBE22) de SO ESSENTIAL au grand comptant, dès réception de la facture.
3. Toute réclamation relative à toute facture doit être notifiée à SO ESSENTIAL au plus tard dans les 7 jours de sa réception, à peine de forclusion.
4. Le prix de l'ANIMATION ne comprend pas les frais de déplacement éventuellement afférents à l'ANIMATION. Sauf stipulation contraire expresse, ceux-ci sont facturés en sus, à un montant forfaitaire de 0,35 EUR du kilomètre parcouru. Le prix de l'ANIMATION ne comprend pas la préparation, le matériel et/ou les supports didactiques généralement quelconques qui seraient mis à

disposition du CLIENT et/ou des participants dans le cadre de l'ANIMATION.

5. En cas de non-paiement de toute facture 7 jours après la date d'échéance, le CLIENT sera redevable vis-à-vis de SO ESSENTIAL, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts au taux mentionné à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales si le CLIENT est un professionnel, et au taux de 10% l'an si le CLIENT est un consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur. Tout mois entamé compte pour le mois entier.
6. Toute facture impayée 7 jours après la date d'échéance entraînera également la débiton, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 15% de la somme en principal, intérêts et frais avec un montant minimum de 50 EUR.
7. En cas de recouvrement amiable ou judiciaire de toute facture, le CLIENT sera, en outre, redevable des frais administratifs et de recouvrement, tels que les frais d'avocat, d'huissier ou de toute organisme auquel il devrait être fait appel en vue de recouvrer les montants dus, ainsi que les frais interne de gestion qui dépasseraient le montant de l'indemnité forfaitaire fixée au 3.6.
8. En cas de non-paiement de toute facture par le CLIENT 7 jours après la date d'échéance, et ce, pour quelque raison que ce soit, SO ESSENTIAL se réserve le droit de résilier le contrat aux torts et griefs exclusifs du CLIENT, de suspendre totalement ou

partiellement l'exécution de ses prestations en cours et/ou de ne pas donner suite à toute autre demande d'ANIMATION du CLIENT jusqu'au complet règlement des montants dus en principal, intérêts et accessoires, cela sans préjudice du droit de SO ESSENTIAL de poursuivre l'exécution forcée du contrat et l'obtention de toute indemnisation du dommage subi.

4. REPORT & ANNULATION

1. Le CLIENT qui souhaite reporter une ANIMATION est tenu d'en avertir SO ESSENTIAL par écrit (courrier postal- ou courriel- avec accusé de réception) au moins 21 jours calendrier avant la date fixée pour celle-ci. Le cas échéant, SO ESSENTIAL opère le changement dans la mesure de ses possibilités, sans que SO ESSENTIAL ne contracte aucune obligation à cet égard. A défaut de respecter le délai susvanté, la demande de report ne pourra être prise en compte par SO ESSENTIAL.
2. Le CLIENT qui souhaite annuler ou reporter une ANIMATION est tenu d'en informer SO ESSENTIAL par écrit (courrier-courriel avec accusé de réception de lecture). L'annulation ou le report d'une ANIMATION donne lieu au paiement des sommes suivantes :
 - a. Si l'annulation ou le report est valablement porté à la connaissance de SO ESSENTIAL plus de 21 jours calendrier avant la date du début de l'ANIMATION, le prix de l'ANIMATION n'est pas du par le CLIENT. Une somme forfaitaire de 75 euros est toutefois portée en compte au titre de frais administratifs ;

- b. Si l'annulation ou le report est valablement porté à la connaissance de SO ESSENTIAL entre 14 et 21 jours calendrier avant la date du début de l'ANIMATION, 50% du prix de l'ANIMATION est du par le CLIENT ;
 - c. Si l'annulation ou le report est valablement porté à la connaissance de SO ESSENTIAL entre 7 et 14 jours calendrier avant la date du début de l'ANIMATION, 75% du prix de l'ANIMATION est du par le CLIENT ;
 - d. Si l'annulation ou le report est valablement porté à la connaissance de SO ESSENTIAL moins de 7 jours calendrier avant la date du début de l'ANIMATION, 100% du prix de l'ANIMATION est du par le CLIENT ;
3. Sauf convention contraire, aucune diminution de prix n'est accordée en cas de désistement ou de réduction du nombre de participants à l'ANIMATION.
4. SO ESSENTIAL se réserve expressément le droit d'annuler à tout moment une ANIMATION en cas de survenance de tout événement quelconque l'affectant, elle et/ou ses collaborateurs internes et/ou externes, et retardant ou rendant impossible ou considérablement plus onéreuse l'exécution de ses obligations. SO ESSENTIAL se réserve également le droit d'annuler à tout moment une ANIMATION en cas d'insuffisance des participants, ou en cas d'empêchement d'un conférencier, orateur, coach, conseiller, ou formateur. Dans ce dernier cas, SO ESSENTIAL se réserve également le droit de lui substituer une autre personne, sans préavis, ou

d'apporter au programme de la ANIMATION toute modification ou aménagement qui s'avérerait nécessaire.

5. En cas d'annulation de l'ANIMATION par SO ESSENTIAL, celle-ci prendra les dispositions qui s'imposent pour que le CLIENT puisse suivre l'ANIMATION ultérieurement et dans les mêmes conditions, ou qu'il soit intégralement remboursé des sommes que SO ESSENTIAL aurait déjà reçues, sans qu'aucune indemnité ne puisse par ailleurs être réclamée de ce chef. Ce choix revient exclusivement à SO ESSENTIAL.

5. RESPONSABILITÉ

1. SO ESSENTIAL s'engage à mettre toute son expérience et son professionnalisme au service du CLIENT. Elle n'est toutefois tenue qu'à une obligation de moyen, et non de résultat.
2. En bonne professionnelle, SO ESSENTIAL veille au sérieux et à la fiabilité de l'information communiquée. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée en cas d'erreur, omission, inexactitude ou obsolescence qui apparaîtrait dans les documents remis au CLIENT et/ou aux participants, ainsi que pour tout ce qui est communiqué oralement dans le cadre de la ANIMATION. Sa responsabilité ne saurait être engagée quant à ce que le CLIENT fait, au sens large, de cette information (son interprétation, les actes et propos qu'il tient en conséquence de sa propre compréhension).

6. VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES

1. So Essential est respectueux de la vie privée de ses clients et de toute personne concernée. En tant que responsable du traitement de données personnelles So Essential s'engage au respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et de la législation nationale en matière de vie privée, et de toute prescription applicable en la matière. Notre Politique de confidentialité est fournie en cas de demande.

7. GÉNÉRALITÉS

1. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des clauses des présentes conditions ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou rendue inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou rendue inapplicable.
2. Le fait que So ESSENTIAL ne se prévale pas des présentes conditions générales à un moment donné ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
3. Sauf convention contraire, toute communication ou notification

entre parties sera valablement effectuée par courrier ordinaire, lettre recommandée, courrier électronique avec accusé de réception, pour So ESSENTIAL, à son siège social et pour le CLIENT, à son siège social ou à son siège d'exploitation ou à son domicile selon que celui-ci est une personne morale ou une personne physique.

8. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

1. Tout litige relatif à l'Animation, à l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales, ainsi qu'à toutes conventions auxquelles celles-ci s'appliquent, et qui ne pourrait être résolu à l'amiable, est soumis à la compétence exclusive de juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège, le droit belge étant applicable nonobstant tout élément d'extranéité, sauf si le CLIENT agit à des fins non professionnelles, auquel cas, le litige est soumis, au choix du demandeur, à la compétence des juridictions désignées par l'article 624, 1°, 2° ou 4° du Code Judiciaire. Le droit belge est applicable nonobstant tout élément d'extranéité.